

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS
CONCERNANT LES COMMUNES D'AYDAT, COURNOLS, OLLOIX,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN
ET SAULZET-LE-FROID**

Les propriétaires de terrains des communes d'Aydat, Cournols, Olloix, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saulzet-le-Froid sont informés qu'une enquête sur le projet de réglementation des boisements aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 à 10h00 au lundi 19 février 2024 à 16h00. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Aydat et consultable aux heures ci-dessous :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h30

Mercredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

Samedi de 9h à 12h30

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées, publié dans la presse et sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques_enquetes_publicques_en_cours

Le dossier d'enquête comprend :

1. la délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1,
2. les plans comportant le tracé des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
3. le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy de Dôme à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques_enquetes_publicques_en_cours, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 pendant toute la durée de l'enquête.

Le tribunal administratif a désigné Monsieur Bernard CHAUSSADE, en qualité de commissaire enquêteur, qui sera présent en mairie d'Aydat pour recevoir les observations du public :

le jeudi 18 janvier 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
le vendredi 26 janvier 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
le mercredi 07 février 2024 de 14 h 00 à 16 h 00
le lundi 19 février 2024 de 14 h 00 à 16 h 00

Il n'est pas prévu d'organiser d'autre réunion d'information ou d'échange.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie d'Aydat ; ce courrier devra parvenir en mairie au plus tard le 19 février 2024 à 16h.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.amfoncier@puy-de-dome.fr au plus tard le 19 février 2024 à 16h.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées en mairie d'Aydat aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, un mois après la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, pendant un an.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations, le département fixe la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent par délibération.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme est responsable du projet, des informations peuvent être demandées auprès du service alimentation et valorisation du Conseil départemental du Puy de Dôme au 04 73 42 02 64.

Toute personne peut sur sa demande sous un délai de 8 jours et à ses frais (300 €) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme PIAAT – DASA - 24 Rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Tel : 04 73 42 02 64.

Nota : Les données personnelles que vous avez communiquées aux fins d'information sur la mise en œuvre de la réglementation des boisements sur les communes d'Aydat, Cournols, Olloix, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saulzet-le-Froid susceptibles de vous concerner seront gérées sans décision automatisée par les agents de la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Département. Elles ne seront pas transmises à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs. Vos données seront conservées dans nos fichiers durant cinq ans. Ces données sont collectées sur la base de votre consentement. Sachez que vous pouvez le retirer à tout moment en contactant la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Conseil départemental, 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès, de modification, de suppression de vos informations personnelles, de limitation et d'opposition à leur traitement. Pour toute demande, vous pouvez vous adresser au responsable du traitement par courrier à : Monsieur le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département – 24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01. Pour toute question sur le traitement de vos données ou en cas de réclamation, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du Département : Département du Puy-de-Dôme - 24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01 – dpo@puy-de-dome.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex – Tel : 01 53 73 22 22.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 décembre 2023
Le Président du Conseil départemental,
Signé : Lionel CHAUVIN